

16-MAR-2005

07-JUN-2007 Avis de modification - Changement d'adresse du titulaire.

GROUPE

9

HERBICIDE

ROUNDUP® DRY

Herbicide Hydrosoluble

USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL

DANGER

CORROSIF PUR LES YEUX



ATTENTION

POISON

No. D'HOMOLOGATION 24874 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

GARANTIE: Équivalent acide du glyphosate 68,5%, présent à l'état de sel mono-ammonium

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION.

MONSANTO CANADA INC.

~~67 boul. Scurfield~~

~~Winnipeg (Manitoba) R3Y 1G4~~

900 - One Research Road

Winnipeg, MB R3T 6E3

Avis de modification

CONTENU NET : 10,4 kg

© 2005 MONSANTO COMPANY

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE :

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident/Déversement/Urgence médicale..... (314) 694-4000
ou.....1-800-332-3111
ou CANUTEC.....(613) 996-6666

Lire l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants sans les ouvrir.

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits agricoles de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada au :1-800-667-4944

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

CAUSE DES BRÛLURES AUX YEUX.

Peut être nocif si inhalé.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon ou une combinaison, des gants résistants aux produits chimiques, et des lunettes protectrices ou un masque facial.

Se laver soigneusement avec de l'eau et du savon après la manipulation.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet www.cropro.org/.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau. Si l'irritation persiste, appeler un médecin ou contacter un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

EN CAS D'INGESTION, enlever les particules visibles de la bouche et rincer complètement la bouche avec de l'eau. Avaler de l'eau pour diluer. Appeler un médecin ou contacter un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**. **NE RIEN FAIRE AVALER À UNE PERSONNE INCONSCIENTE.**

EN CAS D'INHALATION, amener la personne au grand air. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle, préférablement bouche à bouche. Appeler un médecin **IMMÉDIATEMENT**.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note de nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas utiliser aux endroits où il y a risque élevé de contaminer l'eau à usage domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec les autres végétaux non visés par le traitement, car ils pourraient être endommagés ou détruits.

DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS À VAPORISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

ENTREPOSAGE

Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Rendre le contenant vide inutilisable.

Éliminer les contenants conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'ACHETEUR -- La garantie du vendeur est limitée aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

AVIS À L'UTILISATEUR -- Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

GROUPE	9	HERBICIDE
--------	----------	-----------

ROUNDUP® DRY
Herbicide Hydrosoluble

USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL

DANGER CORROSIF POUR LES YEUX



No. D'HOMOLOGATION 24874 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

GARANTIE: Équivalent acide du glyphosate 68,5%, présent à l'état de sel mono-ammonium

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

MONSANTO CANADA INC.

~~67 boul. Scurfield~~

~~Winnipeg (Manitoba) R3Y 1G4~~

900 - One Research Road

Winnipeg, MB R3T 6E3

2005

Avis de modification

TABLE DES MATIÈRES

Page (s)

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT	
2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE	
2.1 Information.....	
3.0 PRÉCAUTIONS	
3.1 Premiers Soins	
3.2 Renseignements Toxicologiques	
3.3 Dangers pour L'Environnement	
3.4 Dangers Chimiques Ou Physiques	
3.5 Entreposage	
3.6 Élimination	
4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
5.0 MÉLANGE ET APPLICATION	
5.1 Précautions.....	
5.2 Renseignements sur l'équipement	
6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
6.1 Mauvaises Herbes Annuelles.....	
6.2 Mauvaises Herbes Vivaces.....	
6.3 Arbres et broussailles.....	
UTILISATION SUR LES TERRES AGRICOLES	
7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES	
7.1 Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide Roundup® Dry..	
7.2 Suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en réservoir.....	
7.3 Renseignements sur les agents tensioactifs.....	
7.4 Renseignements supplémentaires importants sur la suppression des mauvaises herbes annuelles.	
8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES	
8.1 Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide Roundup Dry.	
8.2 Remarques spéciales sur la suppression des mauvaises herbes vivaces:	
8.2.1 Chiendent.....	
8.2.2 Renseignements sur les agents tensio-actifs.....	
8.2.3 Chardon des champs.....	
8.2.4 Linaire vulgaire	
8.2.5 Pissenlit.....	
8.2.6 Suppression de la luzerne avec une mélange en réservoir de 2,4-D	
8.2.7 Toutes les mauvaises herbes vivaces.....	
9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES	
9.1 Avant la plantation - Toutes les cultures.....	
9.2 Traitement des résidus de culture.....	
9.3 Traitement localisé.....	
9.3.1 Restrictions sur le pâturage.....	

- 9.4 Traitement des terres en jachère.....
 - 9.5 Applications avec travail minimal ou nul du sol
 - 9.5.1 Roundup Dry avec 2,4-D (formulations de l'ester, d'amine)
 - 9.5.2 Roundup Dry avec Pardner®.....
 - 9.5.3 Roundup Dry avec Pursuit®.....
 - 9.5.4 Roundup Dry avec MCPA
 - 9.5.5 Roundup Dry avec Buctril M®
 - 9.6 Légumineuses et graminées fourragères.....
 - 9.7 Régénération des pâturages.....
 - 9.8 Production de semences fourragères.....
 - 9.9 Application avant la récolte.....
 - 9.9.1 Directives pour la période d'application avant la récolte.....
 - 9.10 Plantations d'arbres.....
 - 9.11 Cultures d'arbres, vignes et petits fruits.....
 - 9.12 Équipement sélectif.....
- 10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES: AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES**
- 10.1 Suppression des mauvaises herbes sur les terres non agricoles.....
 - 10.2 Renseignements sur l'application - terres non agricoles
 - 10.2.1 Applications terrestres.....
 - 10.2.2 Épandage aérien (emprises seulement).....
 - 10.2.3 Suppression de la salicaire pourpre.....
 - 10.3 Application sélective pour les terres non agricoles.
 - 10.4 Gazons.....
 - 10.5 Applications par injection
 - 10.6 Application aux souches.....

HERBICIDE ROUNDUP® DRY

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non- sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et sur les TERRES NON AGRICOLES.

LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT:

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les cultures; les systèmes à travail minimal du sol; avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza) (incluant les variétés non sensibles au glyphosate), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya (incluant les variétés non sensibles au glyphosate) et des fourrages; la régénération des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les fraises; les vignobles, les betteraves sucrières, les plantations de canneberges et les bleuetières; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT:

Les terrains industriels; les terrains récréatifs; les emprises; les terrains publics; et la régénération des pelouses.

Ré-étiquetage ou réemballage interdits.

Roundup est une marque déposée de Monsanto aux États-Unis.
Monsanto Canada Inc.- Licencié

© 2005 MONSANTO COMPANY

2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE :

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident/Déversement/Urgence médicale.....(314) 694-4000
ou.....1-800-332-3111
ou CANUTECH.....(613) 996-6666

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants sans les ouvrir.

2.1 INFORMATION

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits agricoles de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada au : 1-800-667-4944

3.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

CAUSE DES BRÛLURES AUX YEUX

Peut être nocif si inhalé.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon ou une combinaison, des gants résistants aux produits chimiques, et des lunettes protectrices ou un masque facial.

Se laver soigneusement avec de l'eau et du savon après la manipulation.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet www.cropro.org/.

3.1 PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau. Si l'irritation persiste, appeler un médecin ou contacter un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

EN CAS D'INGESTION, enlever les particules visibles de la bouche et rincer complètement la bouche avec de l'eau. Avaler de l'eau pour diluer. Appeler un médecin ou contacter un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**. **NE RIEN FAIRE AVALER À UNE PERSONNE INCONSCIENTE.**

EN CAS D'INHALATION, amener la personne au grand air. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle, préférablement bouche à bouche. Appeler un médecin **IMMÉDIATEMENT**.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

3.2 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

3.3 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas utiliser aux endroits où il y a risque élevé de contaminer l'eau domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec les autres végétaux non visés par le traitement, car ils pourraient être endommagés ou détruits.

3.4 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU

RÉSERVOIRS À VAPORISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

3.5 ENTREPOSAGE

Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

3.6 ÉLIMINATION

Rendre le contenant vide inutilisable.

Éliminer les contenants conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'ACHETEUR -- La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

AVIS À L'UTILISATEUR -- Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.

Ce produit est très toxique pour les plantes aquatiques et terrestres. Éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive de brouillard au-dessus des habitats sensibles. Une zone tampon de 15 mètres doit être conservée entre la zone d'application directe et les habitats terrestres sensibles (forêts, boisés, brise-vent, haies, pâturages, terrains de parcours et bosquets). De même, une zone tampon de 15 mètres doit être conservée entre la zone d'application directe et les habitats aquatiques sensibles (marécages, coulées, mares, étangs, fondrières des prairies, lacs, rivières, ruisseaux, réservoirs, terres humides et habitats fauniques sur les rivages de ces plans d'eau). Éviter de contaminer ces zones lors du nettoyage ou du rinçage de l'équipement ou des contenants.

Pour les mélanges en réservoir, consulter l'étiquette de chaque produit et observer la zone tampon la plus large (la plus restrictive) recommandée pour les produits à mélanger.

L'herbicide Roundup Dry est un granule hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la

pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide diffuse dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroît jusqu'au brunissement complet des parties aériennes et à la détérioration des parties souterraines de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les rubriques pour la suppression des mauvaises herbes de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou rémanent. Pour obtenir un désherbage résiduel subséquent, adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger d'agent tensioactif, de pesticide, huile herbicide ou autre matière que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à Roundup Dry Herbicide Liquide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Roundup Dry et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des

composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le Roundup Dry ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Monsanto Canada au 1-800-667-4944 ou à www.Monsanto.ca.

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

5.1 PRÉCAUTIONS

ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES. Éviter toute dérive car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 kilomètres à l'heure ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de genre d'ajutage (buse) qui peuvent donner de très fines particules (brouillard), plus susceptibles de dériver.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE

RÉDUITS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et ses pièces aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau lorsqu'on se défait des résidues ou que l'on nettoie l'équipement.

REMARQUE: L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut causer des blessures aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, s'assurer que le retour d'eau est fermé, et commencer à ajouter l'eau au réservoir. Ajouter la quantité voulue d'herbicide Roundup Dry pendant le remplissage du réservoir (voir les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0) de ce livret). Commencer l'agitation seulement après l'addition de toute la quantité de l'herbicide Roundup Dry. Agiter au moins pendant 5 minutes avant de pulvériser. Pour les mélanges en réservoir, ajouter l'autre herbicide après la dissolution du Roundup Dry, et agiter 5 minutes de plus, ou jusqu'au mélange complet.

POUR UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE ROUNDUP AVEC UN PRODUIT CONTENANT DU 2,4-D, UTILISER AU MOINS 100 L D'EAU PAR HECTARE ET 2,5 L OU MOINS PAR HECTARE D'UN PRODUIT CONTENANT 500 G/L DE L'AMINE DE 2,4-D (pour les autres préparations, régler le taux en conséquence). À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DANS CE LIVRET, N'EMPLOYER PAS AVEC D'AUTRES ADDITIFS (par ex. le sulfate d'ammonium). APPLIQUER LA SOLUTION À PULVÉRISER SEULEMENT PENDANT LA JOURNÉE DU MÉLANGE. SI ON NE SUIT PAS CES INSTRUCTIONS, UN PRÉCIPITÉ PEUT SE FORMER.

Pendant le mélange, placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue de Roundup Dry dans un grand récipient, puis de verser dans le pulvérisateur cette solution.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE

Suppression des mauvaises herbes vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide de rampes ordinaires -- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes**" (8.0-10.0) de ce livret, pour connaître les doses à

utiliser contre les diverses espèces.

Suppression des mauvaises herbes annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires -- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes**" (7.0) de ce livret, pour connaître les doses à utiliser contre les diverses espèces.

PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME (Pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés à la rubrique "Suppression des mauvaises herbes" du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses -- À moins d'indication contraire, préparer une solution à 0,5% de produit dans l'eau (0,52 kg de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 1,0% (1,04 kg de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à contrôler notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'à ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **BROSSES**, dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique "**Équipement sélectif**" de la section 9.12 du livret.

ÉQUIPEMENT AÉRIEN (TERRES NON AGRICOLES SEULEMENT)

L'application aérienne du produit ne doit avoir lieu que pour supprimer les mauvaises herbes dans les emprises industrielles. Pour plus de précisions, voir la section 10.2.2.

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de mauvaises herbes graminées et à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaise herbe (notamment sur la dose recommandée), voir les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) et "**Suppression des mauvaises herbes vivaces (8.1)**" de ce livret. Voici une liste partielle des mauvaises herbes supprimées.

6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

GRAMINÉES ANNUELLES**Blé adventice**

Triticum spp.

Brome des toits

Bromus tectorum

Digitaire sanguine

Digitaria sanguinalis

Folle avoine

Avena fatua

Ivraie de Perse

Lolium persicus

Maïs adventice

Zea mays

Orge adventice

Hordeum spp.

Pâturin annuel

Poa annua

Sétaire géante

Setaria faberii

Sétaire verte

Setaria viridis

AUTRES**Cuscute**

Cuscuta spp.

MAUVAISES HERBES ANNUELLES À FEUILLES LARGES**Amarante à racine rouge**

Amaranthus retroflexus

Bourse-à-pasteur

Capsella bursa-pastoris

Canola (colza) adventice

Brassica spp

Chénopode blanc

Chenopodium album

Crépis des toits

Crépis tectorum

Érigéron du Canada

Érigéron canadensis

Gaillet grateron

Galium aparine

Kochia à balais

Kochia scoparia

Laiteron potager

Sonchus oleraceus

Laitue scariole

Lactuca scariola

Lin adventice

Linaria spp

Moutarde des champs

Sinapsis arvensis

Ortie royale

Galeopsis tetrahit

Petite herbe à poux

Ambrosia artemisifolia

Renouée liseron

Polygonum convolvulus

Renouée persicaire

Polygonum persicaria

Sagesse-des-chirurgiens

Descurania sophia

Soude roulante

Salsola pestifer

Tabouret des champs

Thlaspi arvense

Vesce à feuilles étroites

Vicia angustifolia

6.2/6.3 MAUVAISES HERBES VIVACES

CAREX ET GRAMINÉES VIVACES

Brome inerme

Bromus inermis

Chiendent

Agropyron repens

Orge queue d'écureuil

Hordeum jubatum

Pâturin comprimé

Poa compressa

Pâturin des prés

Poa pratensis

Quenouille à feuilles larges

Typha latifolia

Souchet comestible

Cyperus esculentus

MAUVAISES HERBES VIVACES À LARGES FEUILLES

Apocyn chanvrin

Apocynum cannabinum

Armoise absinthe

Artemisia absinthium

Asclépiade commune

Asclepias syriaca **Chardon des champs**

Cirsium arvense

Herbe à la puce

Rhus radicans

Laiteron des champs

Sonchus arvensis

Cranson dravier

Cardaria draba

Linaigrette

Eriophorum chamissonis

Linaire vulgaire

Linaria vulgaris

Liseron des champs

Convolvulus arvensis

Luzerne

Medicago spp.

Patience crépue

Rumex crispus

Pissenlit

Taraxacum officinale

Renouée japonaise

Polygonum cuspidatum

Salicaire pourpre

Lythrum salicaria

BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES**Aulne**

Alnus spp.

Bouleau

Betula spp.

Cèdre

Thuja spp.

Cerisier

Prunus spp.

Chèvrefeuille velu

Lonicera villosa

Comptonie à feuilles d'asplénie

Comptonia peregrina

Érable

Acer spp.

Framboisier/ Ronce remarquable

Rubus spp./*Rubus spectabilis*

Kalmie à feuilles étroites

Kalmia angustifolia

Peuplier

Populus spp.

Pin

Pinus spp.

Pruche

Tsuga spp.

Rhododendron du Canada

Rhododendron canadense

Douglas taxifolié

Pseudotsuga spp.

Saule

Salix spp.

Spirée à larges feuilles

Spiraea latifolia

Symphorine occidentale

Symphoricarpos occidentalis

Viorne cassinoïde

Viburnum cassinoides

USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières au suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE ROUNDUP DRY

TAUX À L'HECTARE (KG)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50 - 100 litres d'eau à l'hectare)
0,39	jusqu'à 8 cm de hauteur	folle avoine, sétaine verte, orge adventice, blé adventice canola (colza) adventice sensible au glyphosate, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	<ul style="list-style-type: none"> . pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles . ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est homologué avec ce produit, notamment Agral® 90, Ag Surf® ou Companion^{mc} . s'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 0,52 kg/ha
0,52	8 à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que l'orge queue d'écureuil* (répression seulement) toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens* et le kochia à balais*	<ul style="list-style-type: none"> . ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est homologué avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus * appliquer avant la formation des boutons des graines ou la maturité des feuilles les plus basses. ** répression seulement; voir les taux plus élevés de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression (7.2)
0,66 - 1,00	Jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome des toits, sétaine géante, et ivraie de Perse toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que	<ul style="list-style-type: none"> . aucun agent tensio-actif nécessaire . voir la section du mélange en réservoir pour les autres options de suppression (7.2) * NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur

TAUX À L'HECTARE (KG)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50 - 100 litres d'eau à l'hectare)
		gaillet gratteron, chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-des chirurgiens, soude roulante, lin adventice, petite herbe à poux*, érigoon du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits***	** pour les stades de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,0 kg/ha *** pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,0 kg/ha
1,18	jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale sanguine et pâturin annuel; toutes les mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus ainsi que : kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laitron potager, vesce à feuilles étroites.	. pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir (7.2)
1,83	plus de 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus.	. pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélange en réservoir (7.2)

Agral est une marque déposée d'Imperial Chemical Industries PLC, Royaume-Uni.

Ag Surf est une marque déposée d'Interprovincial Co-operatives Ltd.

Companion est une marque de commerce de Dow AgroSciences.

NOTE: Pour le traitement localisé, les doses de 0,39 - 1,83 kg/ha sont équivalent à environ 4 - 18 g/100 m², respectivement.

7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE ROUNDUP DRY MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR

POUR LES TERRES EN JACHÈRE ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX KG/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ha; agent tensioactif à 350mL/ha comme section 7.3)
L'herbicide Roundup Dry + Banvel®	0,39 - 0,52 + 0,29 L/ha	céréales adventices, folle avoine, sétaire verte canola (colza) adventice sensible au glyphosate, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge**, renouée liseron**.	Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère seulement . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer Roundup Dry au taux de 0,52 kg/ha seulement. ** Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
L'herbicide Roundup Dry + Pardner®	0,39 - 0,52 + 1,25 L/ha	céréales adventices*, sétaire verte canola (colza) adventice, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs renouée liseron* amarante à racine rouge** kochia à balais**, folle avoine**	Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère et les systèmes de travail minimal du sol - blé, orge et avoine seulement . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer Roundup Dry au taux de 0,52 kg/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron. ** Taux de 0,52 kg pour la répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
L'herbicide	0,39 - 0,52	céréales adventices*, folle avoine*	Ce mélange en réservoir est

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX KG/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ha; agent tensioactif à 350mL/ha comme section 7.3)
Roundup Dry + 2,4-D [#]	+ 1,2 L/ha	et sétaire verte* canola (colza) adventice, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais. chénopode blanc**, soude roulante**	homologué pour la terre en jachère seulement . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer L'herbicide Roundup Dry au taux de 0,52 kg/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte. ** Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
L'herbicide Roundup Dry + 2,4-D##	0,66- 1,0 + 0,6- 0,9 ⁴ or 1,2 – 1,5 ⁵	Céréales adventices, folle avoine et sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse canola (colza) adventice (<u>sensible au Roundup</u>), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin adventice, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits*** canola (colza) adventice (non sensible au Roundup (au stade de 1 à 4 feuilles) ⁴ , bardanette épineuse ⁴ , bardane ⁴ , lampourde glouteron ⁴ , plantain majeur ⁴ , vergerette annuelle ⁴ , caméline faux lin ⁴ , fausse herbe à poux ⁴ , salsifis majeur ⁴ , moutarde ⁴ (sauf pour moutarde des	Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. Aucun agent tensio-actif nécessaire. *NE PAS utiliser ces taux sur des plantes de plus de 8 cm de hauteur. **Au stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,0 L/ha. ***Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,0 L/ha. ⁴ Appliquer 2,4-D au taux de 0,6-0,9 L/ha (280-420 g ia/ha).

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX KG/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ha; agent tensioactif à 350mL/ha comme section 7.3)
l'herbicide Roundup Dry + MCPA### préparation de 500 g/L, pour les autres préparations, régler les taux en conséquence.	0,66 – 1,0 + 0,5 – 0,7 ¹ L/Ha OU 0,5 – 1,0 ² L/Ha	chiens, et tanaïse), laitue scariole ⁴ , herbe à poux ⁴ , ansérine de Russie ⁴ , bourse-à-pasteur ⁴ , grande ortie ⁴ , mélilot ⁴ , euphorbe à feuilles de thym ⁴ , radis sauvage ⁴ , inule aulnée ⁴ canola (colza) adventice (non sensible au Roundup stade de 4 à 6 feuilles) ⁵ , laiteron potager, stellaire moyenne ⁵ , pourrier potager ⁵ , moutarde des chiens ⁵ , moutarde tanaïse ⁵ , chénopode glauque ⁵ , séneçon vulgaire ⁵ , galinsoga cilié ⁵ , épervière ⁵ , prunelle vulgaire ⁵ , renouée des oiseaux ⁵ , lépidie des champs ⁵ , matricaire odorante ⁵ , amarante fausse-blite ⁵ , pourpier, petite oseille ⁵ , renouée scabre ⁵ , amarante blanche ⁵ , abutilon ⁵ , Canola (colza) adventice ⁵ Céréales adventices, folle avoine, sétairie verte, brome des toits, sétairie géante, ivraie de Perse. Canola (colza) adventice (sensible au Roundup), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin adventice, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits*** Canola (colza) adventice (non sensible au Roundup stade de 1 à 4 feuilles) ^{1,2} , bardanette épineuse ³ , bardane ³ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin ³ , sagesse-des-chirurgiens ³ , chénopode blanc ³ ,	⁵ Appliquer 2,4-D au taux de 1,2-1,5 L/ha (560-700 g ia/ha). Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant ou après les semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. Aucun agent tensio-actif nécessaire. *NE PAS utiliser ces taux sur des plantes de plus de 8 cm de hauteur. ** Au stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,0 kg/ha. *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,0 kg/ha.

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX KG/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ha; agent tensioactif à 350mL/ha comme section 7.3)
		<p>moutardes³ (sauf des chiens et tanaisie), laitue scariole³, herbe à poux³ amarante à racine rouge, ansérine de Russie³, bourse-à-pasteur³, tabouret des champs (herbe aux écus)³, vesce à feuilles étroites³, radis sauvage³, aulnée³.</p>	<p>¹ Appliquer MCPA aminé au taux de 0,5 - 0,7 L/ha (250-350 g ia/ha) avant les pois secs.</p> <p>² Appliquer MCPA au taux de 0,5 – 1,0 L/ha (250-500 g ia/ha) avant le blé, l'avoine, l'orge, le maïs- (cultivé et sucré)###, le seigle et le lin.</p> <p>³ Appliquer MCPA au taux de 0,7 – 1,0 L/ha (350-500 g ia/ha) seulement.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs- (cultivé et sucré), le lin et le pois sec.</p>
<p>l'herbicide Roundup Dry</p> <p>+</p> <p>L'herbicide Buctril M</p>	<p>0,66 – 1,0</p> <p>+</p> <p>0,5 – 1,0¹ L/ha</p>	<p>Céréales adventices, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse.</p> <p>Canola (colza) adventice (sensible au Roundup), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin adventice, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***.</p> <p>Canola adventice (non sensibles au Roundup stade de, 1 à 4 feuilles)^{1,2}</p> <p>Semis jusqu'au le stade de 4 feuilles²: renouée scabre, persicaire pâle, renouée persicaire, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, sagesse-des-chirurgiens, bardanette épineuse, bourse-à-pasteur, kochia</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>Aucun agent tensio-actif nécessaire.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Au stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,0 kg/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,0 kg/ha.</p> <p>¹ Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 0,5 – 1,0 L/ha (280-560 g ia/ha) pour toutes les cultures</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX KG/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ha; agent tensioactif à 350mL/ha comme section 7.3)
		<p>à balais³, soude roulante³, matricaire maritime⁴, tournesol adventice, silène noctiflore, lampourde glouteron, abutilon⁵, neslie paniculée, morelle d'amérique.</p> <p>Semis jusqu'au stade de 6 feuilles²: morelle à trois fleurs.</p> <p>Semis jusqu'au stade de 8 feuilles²: renouée liseron, sarrasin de Tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, vélar fausse giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire.</p> <p>Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)²: chardon des champs, laiteron des champs.</p>	<p>indiquées.</p> <p>² Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 1,0 L/ha (560 g ia/ha seulement).</p> <p>³ Traiter avant que les mauvaises herbes atteignent 5 cm du haut.</p> <p>⁴ Annuelles printanières seulement.</p> <p>⁵ Traiter avant que les mauvaises herbes atteignent 8 cm du haut.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant les semis pour le blé, le seigle, le maïs, l'orge, l'avoine, le lin, l'alpiste des Canaries et les semis de graminées (incluant brome inerme, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, vulpine des prés, fétuque élevée, brome des prés, agropyre de rivage et alpiste roseau.</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX KG/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ha; agent tensioactif à 350mL/ha comme section 7.3)
L'herbicide Roundup Dry + MCPA amine (préparation 500 g/L) ¹	0,66 – 1,0 kg/ha + 0,5 – 0,7 L/ha	<p>Céréales adventices, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse.</p> <p>Canola (colza) adventice (sensible au Roundup), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin adventice, petite herbe à poux*, érigeron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) adventice (non sensible au Roundup, (stade de 1 à 4 feuilles)², bardanette épineuse³, bardane³ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin³, sagesse-des-chirurgiens³, chénopode blanc³, moutardes³ (sauf des chiens et tanaïs), laitue scariole³, herbes à poux³, amarante à racine rouge³, ansérine de Russie³, bourse-à-pasteur³, tabouret des champs³, vesce³, radis sauvage³, tournesol³.</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>*NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Au stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,0 kg/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,0 kg/ha.</p> <p>¹ pour les autres préparations de MCPA amine, régler les taux en conséquence.</p> <p>² Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 - 0,7 L/ha (250-350 g ia/ha) avant les lentilles et les pois chiches.</p> <p>³ Appliquer MCPA amine au taux de 0,7 (350 g ia/ha) seulement.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour les lentilles et les pois chiches.</p>

- ◆ Pour la répression de l'orge queue d'écureuil, voir le tableau "Suppression des mauvaises herbes vivaces" (8.1).
 # 0,56 kg ia/ha (2,4-D). ##Pour les autres mélanges de 2,4-D, régler les taux en conséquence. Utiliser au moins 100 L d'eau par hectare pour les mélanges de 2,4-D aminé avec le Roundup. (Voir section 5.2 pour plus des précisions)
 ### Utiliser uniquement les préparations de MCPA aminé avant le maïs et le pois sec.

Banvel est une marque déposée de BASF Ltée

Pardner est une marque déposée d'Aventis CropScience

7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIOACTIFS

REMARQUE: Ajout d'un agent tensioactif - Tous les mélanges en réservoir comprenant l'herbicide Roundup en vue de la suppression des mauvaises herbes annuelles nécessitent l'ajout d'un agent tensioactif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. L'agent tensioactif devrait être ajouté à raison de 350 mL dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre à l'hectare.

7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

L'herbicide Roundup Dry, appliqué seul, ne supprime pas les adventices des cultures portant le gène de la résistance au Roundup.

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Parfois des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, voir les sections "**Renseignements généraux**" (4.0) et "**Mélange et Application**" (5.1-5.2) de ce livret.

8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Appliqué dans les conditions indiquées et de la manière recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE ROUNDUP DRY

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX DE ROUNDUP DRY (kg/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,31	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"> . Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. . Voir les notes à la rubrique "Chiendent" de la section 8.2.1 pour plus de précisions. . Pour les plus grands volumes d'eau (150 - 300 L/ha), ajouter un agent tensioactif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 litres d'eau propre (0,5 % v/v). Voir la liste de la section 8.2.2 et ci-dessous.
Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, des plus grands volumes d'eau)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,31 - 3,69	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. Les doses plus fortes que 1,31 kg/ha donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les plus grands volumes d'eau (ie 150-300 L/ha) . Voir les notes à la rubrique "Chiendent" de la section 8.2.1 pour plus de précisions.
Chardon des champs	stade de la rosette (terres en jachère)	1,31	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> . Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitement. . Voir les notes à la rubrique "Chardons des champs" de la section 8.2.3 pour plus de précisions.
Chardon des champs	stade du bouton ou après	2,49 à 3,69	100 - 300	<ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX DE ROUNDUP DRY (kg/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Linaire vulgaire	stade végétatif (terre en jachère)	1,31	50 - 100	. Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours suivant le traitement. Voir suppression sur terres en jachère (section 8.2.4) ou suppression avant la récolte (section 9.9) pour plus de précisions.
	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)			
Liseron des champs	pleine floraison ou après	3,69 - 6,29	100 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.
Asclépiade commune*	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,31	50 - 100	. Voir la section 9.9.0 (avant la récolte) pour plus de précisions. . Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. . Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace. . Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement de rappel peut s'imposer.
	stade du bouton à la pleine floraison	6,29	100 - 300	
Luzerne	tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications à l'automne seulement.	1,97 - 2,62	50 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement. . Utiliser les doses les plus fortes pour les populations larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées. . Pour les applications printanières et la suppression dans un système avec travail minimum du sol à l'aide du 2,4-D mélangé en cuve, voir la section 8.2.6.

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX DE ROUNDUP DRY (kg/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Pissenlit	< 15 cm	1,31	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux. . Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations sévères. . Voir la section 8.2.5 (Pissenlit) pour plus de précisions. . Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. Voir la section 9.9 (avant la récolte) pour plus de précisions.
	> 15 cm	1,97 - 2,62	50 - 300	
	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,31	50 - 100	
Orge queue d'écureuil	du semis à l'épiaison	1,31 - 2,62	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> . Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou travailler le sol. . Appliquer les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est massive.
Autres vivaces (voir la liste à la section 6.2)	tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	3,69 - 6,29	100 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.

***NOTE:** Pour le traitement localisé, appliquer 63 g du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m². (Les doses de 1,31 à 6,29 kg/ha sont équivalentes à environ 13 à 63 g/100 m², respectivement).

8.2 REMARQUES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

8.2.1 CHIENDENT

Pour la suppression, **tout au long de la saison, après un labour d'automne** : appliquer au printemps

1,31 kg/ha de Roundup Dry avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

REMARQUE:

Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière de végétation dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols qui n'ont pas été travaillés à l'automne. Des traitements de rappel peuvent s'imposer.

Pour les cultures fourragères, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

Voici une liste des agents tensioactifs homologués pour utilisation avec l'herbicide Roundup Dry aux fins de suppression du chiendent :

Agral 90	Ag Surf	Companion	Frigate®
----------	---------	-----------	----------

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensioactif concernant l'utilisation de ce produit.

Frigate est une marque déposée de Zeneca Group Company.

8.2.3 CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette: Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels pour les terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1er août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

REMARQUE: On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Mélanges en réservoir de Roundup Dry et de Banvel

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) sur les terres en jachère ou pour les résidus de culture, appliquer 0,89 kg/ha de Roundup Dry et 1,25 L/ha de Banvel dilués dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. En outre, ajouter 350 mL/ha d'un agent tensioactif non ionique

homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats sur les terres en jachère travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 cm, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur les résidus de culture, appliquer le mélange en réservoir sur les chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée meurtrière.

REMARQUE :

Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soya, du maïs cultivé, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1^{er} septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

8.2.4 LINAIRE VULGAIRE

Suppression du liniaire vulgaire au stade végétatif sur les terres en jachère.

Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels pour les terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser le liniaire vulgaire au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de hauteur ou plus et qu'il soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

REMARQUE: On peut traiter le liniaire vulgaire après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.5 PISSENLIT

Pour les meilleurs résultats, appliquer jusqu'à et incluant la pleine floraison. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

8.2.6 SUPPRESSION DE LA LUZERNE À L'AIDE D'UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR AVEC LE 2,4-D

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol avec application printanière d'herbicide sur les terrains très infestés.

Pour le désherbage automnal des peuplements établis de luzerne, appliquer à l'hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 1,3 à 2,6 kilogrammes de l'herbicide Roundup Dry et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes au litre. (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence.)

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 1,3 à 2,6 kilogrammes de l'herbicide Roundup Dry à l'hectare. Après une application printanière de ce mélange en cuve, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de l'herbicide Roundup Dry quand les herbes vivaces pullulent.

8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de croissance : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Voir la rubrique "Suppression des vivaces avec l'herbicide Roundup Dry" (8.1).

Type de buse : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

Rhizomes inactifs : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

Travail du sol : Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application d'automne - diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau 8.1 « **Suppression des Mauvaises Herbes Vivaces** » pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe).

En cas de pluie : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Repousse des graines : Ce produit ne supprime que les plants déjà levés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Gelée : Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, du canola (colza), de l'avoine, de l'orge, des pois, des lentilles, du soya, du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des haricots communs secs et des fourrages, et pour les terres en jachères. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, dans les bleuetières et dans les betteraves sucrières, ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soya, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (voir les sections correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.1) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1).

9.1 AVANT LA PLANTATION – TOUTES LES CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

9.2 TRAITEMENT DES RÉSIDUS DU CULTURE

Ce produit peut être appliqué sur les résidus de culture, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre un regain des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 cm de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soya, de blé, de fraise, de bleuet, des betteraves sucrières, d'herbes fourragères et de légumes, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de recommandations (7.1-8.1) ou bien avec une solution de 0,5 % pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 1,0 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 0,5 % consiste en 0,52 kg de l'herbicide Roundup Dry dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 0,5 ou de 1,0 % devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la rubrique "**Équipement d'application**" (5.2).

9.3.1 Restrictions sur le pâturage : Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères chez les plantes fourragères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES**

GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA DIFFUSION DE L'HERBICIDE ROUNDUP À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE PAÎTRE OU RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.

9.4 TRAITEMENT DES TERRES EN JACHÈRE

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués sur une terre en jachère pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (TOUTES LES PLANTES DE GRANDE CULTURES, INCLUANT LES CÉRÉALES, LES OLÉAGINEUSES, LES LÉGUMINEUSES, LES FOURRAGES, ET LE MAÏS)

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève, car ce produit n'a pas d'effet résiduel.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL

9.5.1 On peut appliquer l'herbicide **Roundup Dry avec 2,4-D (ester et amine)** pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Voir le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide Roundup Dry mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.5.2 On peut appliquer l'herbicide **Roundup Dry avec bromoxynil (Pardner)** pour le blé, l'orge et l'avoine avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Voir le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide Roundup Dry mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.5.3 On peut appliquer l'herbicide **Roundup Dry avec Pursuit®** pour le soya avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. L'herbicide Roundup Dry supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée (voir les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles (7.0)**" ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces (8.0)**"). Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 L d'eau à l'hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOYA, LE MAÏS CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON

PEUT PLANTER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOYA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

REMARQUE: NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

Pursuit est une marque déposée de BASF Canada Inc.

9.5.4 On peut appliquer l'herbicide **Roundup Dry** avec les préparations de MCPA pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs cultivé et sucré (MCPA aminé seulement), l'avoine, le lin et le pois sec (MCPA aminé seulement) avant le semis. Voir le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide Roundup Dry mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.5.5 On peut appliquer l'herbicide Roundup Dry avec l'herbicide Buctril M pour le blé, le seigle, le maïs, l'orge, le lin, l'alpiste des Canaries et les semis de graminées (incluant brome inerme, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge tracante, fétuque des prés, vulpine des prés, fétuque élevée, brome des prés, agropyre velu et le alpiste roseau avant le semis. Voir le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide Roundup Dry mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

9.7 RÉGÉNÉRATION DES PATURÂGES

Utiliser ce produit pour la suppression de la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de régénération des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 cm de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 cm de hauteur, mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

9.9 APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, de l'ASCLÉPIADE COMMUNE, DU LINAIRE VULGAIRE et DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET

GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, du linair vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison, l'herbicide Roundup Dry peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza) (incluant les variétés non sensibles au glyphosate), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots secs, du soya (incluant les variétés non sensibles au glyphosate), et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à l'herbicide Roundup Dry peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte.

UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU HUMIDE ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

L'herbicide Roundup Dry devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 1,31 kg à l'hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 1,31 - 2,62 kg à l'hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la régénération des fourrages. Le tableau "Guide d'application avant la récolte"(9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour un meilleur suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour un suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs vivace devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (non pour la gestion des récoltes) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter toute pulvérisation ou dérive du brouillard de pulvérisation au-dessus d'importants habitats de la faune, tels les étendues d'eau, les terres humides (ex. marécage), les brise-vent, les boisés et la végétation croissant au pourtour des champs et qui sont fréquentés par les animaux. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre la dernière bande d'aspersion et le bord de ces habitats.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les étendues d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive du brouillard de pulvérisation ou par le ruissellement des résidus du nettoyage et du rinçage de l'équipement.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

9.9.1 DIRECTIVES POUR LA PÉRIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	GUIDES
BLÉ/ORGE/AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
CANOLA (incluant les variétés non sensibles au glyphosate)	Moins de 30	Gousses jaunes et vertes; la plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique)	Moins de 30	La majorité (75%-80%) des gousses sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75%-80%) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les plus basses (15% du fond) gousses sont brunes et les graines cliquètent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80-90% des feuilles d'origine sont tombées.
SOYA (incluant les variétés non sensibles au glyphosate)	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80%-90% des feuilles sont tombées.
FOURRAGES	Ne s'applique pas	Stade normal pour la récolte des fourrages.

9.10 PLANTATIONS D'ARBRES

PLANTATIONS BRISE-VENT ET SUJETS DE PÉPINIÈRE (ESPÈCES LIGNEUSES ORNEMENTALES)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon à préparer le terrain avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les brises-vents ou

pépinières établies des espèces suivantes :

FEUILLES	CONIFÈRES
Caragana , <i>Caragan spp</i>	Épinette , <i>Picea spp.</i>
Cerisier , <i>Prunus spp.</i>	Genévrier , <i>Juniper spp.</i>
Érable , <i>Acer spp.</i>	If , <i>Taxus spp.</i>
Frêne , <i>Fraxinus spp</i>	Pin , <i>Pinus spp.</i>
Chalef (Olivier russe, olivier de bohème) , <i>Elaeagnus spp.</i>	Sapin , <i>Abies spp.</i>
Orme , <i>Ulmus spp.</i>	
Lila , <i>Syringa spp.</i>	
Peuplier , <i>Populus spp.</i>	
Saule , <i>Salix spp.</i>	
Sorbier , <i>Sorbus spp.</i>	

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS traiter les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

9.11 CULTURES D'ARBRES, VIGNES ET PETITS FRUITS

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraises, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un pistolet ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou fraises seulement). Voir la section "Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application" du livret (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou de pré-émergence. Pour la suppression subséquent des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 18,3 kg de ce produit à l'hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES GOURMANDS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUNE FONCÉE ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces

ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas atteint un stade de développement suffisant pour le traitement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES D'ARBRES, DE VIGNES ET DE PETITS FRUITS

Culture	Taux (kg/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Abricots, Cerises (douces/ aigres), Pêches, Poires, Pommes, Prunes	1,18 - 6,29	30	3	Annuelles et vivaces	
Pommes, Raisins	Mélange en réservoir 1,18 - 6,29 + Simazine 2,0- 4,5 kg ia/ha	-	1	Annuelles et vivaces	Suppression durant la saison entière (pré-émergence). Ne pas appliquer aux sols grossiers, sablonneux ou graveleux. Se conformer aux plus rigoureuses restrictions de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement. Le taux de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep® Nine-T ^{mc} ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex®
Raisins	1,18 - 6,29	14	3	Annuelles et vivaces	Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter.

Culture	Taux (kg/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
					Supprimer les gourmands ou rejets au moins 2 semaines avant l'application. Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.
Bleuets en corymbe	1,47 - 2,93	30	1	Chiendent	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Bleuets nains	Solution à 0,5% - 1,0% application localisé)(0,5-1,0 kg/100L de solution)	Appliquer seulement durant l'année de croissance végétative	1	Broussaill es ligneuses (section 6.3)	Appliquer en jet dirigé à mi-été durant l'année de croissance végétative. Voir section 9.3 pour les instructions des applications localisés.
Avelines Noisettes (plantations établies)	1,18 - 1,83	14	18,3 kg/ha par année du produit	Annuelles	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Noix Châtaignes	1,18 - 6,29	-	2	Annuelles et vivaces	Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière. Diluer dans 200-300 litres d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. Appliquer aussi par humectation en solution de 1,0% (voir la section "Équipement sélectif", 9.12).
Fraises	Solution à 0,5% - 1,0%	30	1	Vivaces émergées	Appliquer quand les vivaces sont au point de

Culture	Taux (kg/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
	(application localisé) (0,5-1,0 Kg/100L de solution) Solution à 17% (appareil à humectation)				la croissance susceptible (voir les section 8.1, 8.2). Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés. Voir section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation.
Canneberges	Solution à 10% (0,10 kg de Roundup Dry + 1 L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (voir section 9.12).
Betteraves sucrières	Solution à 0,5% - 1,0% (application localisé) (0,5 – 1,0 kg/100L de solution)	NE PAS récolter les betteraves traitées	1	Cuscutes spp	Appliquer en plein croissance des cuscutes, mais avant la floraison. Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.

Princep et Nine-T sont des marques déposées de Syngenta Canada Ltée.
Simadex est une marque déposée d'Aventis CropScience.

9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut être appliqué avec un appareil à humectation aux mauvaises herbes mentionnées qui croissent dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les raisins, les plantations de canneberges (atocas) et les fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soya et des haricots secs. (On peut aussi l'utiliser dans les sites industriels, les plantations d'arbres et les sites non cultivés indiqués dans ce livret. Voir les sections 9.10, 10.1)

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de

façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir les meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact de l'humecteur soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration, arrêt de croissance, et destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient les meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Voir aux rubriques "Suppression des mauvaises herbes annuelles" (7.1) et "Suppression des mauvaises herbes vivaces" (8.1) de ce livret, pour connaître le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES

- **Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.**
- **Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.**
- **Garder propres les surfaces humectantes.**
- **Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.**
- **Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.**
- **NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.**
- **NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres à l'heure. La vitesse de l'équipement peut avoir un effet sur la suppression. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.**
- **Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.**

- **Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent avoir un effet sur la suppression. Avec les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur les mauvaises herbes.**
- **Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.**
- **Pour tout équipement, vider et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.**

Appareils à rouleau -- Mélanger 0,26 à 0,52 kg de produit dans 10 litres d'eau pour préparer une solution herbicide de 2,6% à 5,2%. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

Appareils à mèche ou autres -- Mélanger 0,17 kg de ce produit par litre d'eau pour préparer une solution à 17%.

10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, les pipelines, les routes, les lignes téléphoniques et électriques, les parcs de stockage et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les sites d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les sites industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE : Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou emprises, des traitements de rappel peuvent s'imposer contre la repousse ou la végétation nouvelle. Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AVEC L'HERBICIDE ROUNDUP DRY

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec pistolet % solution	
	Taux * kg / ha	Vol. d'eau* L /ha		
Herbes annuelles et à larges feuilles	1,18 - 1,83	50 - 100	0,5	Mauvaises herbes en pleine croissance
Vivaces				
Chiendent	1,31	50 - 300	0,5	Mauvaises herbes en pleine croissance
	2,49 - 3,69	50 - 300	1,0	Ajouter 0,5% v/v d'un agent tensioactif si le volume d'eau dépasse 150 litres (voir section 8.2.2).
Chardon des champs (stade du bouton)	2,49 - 3,69	100 - 300	1,0	Taux supérieur pour suppression à long terme et infestations graves
Salicaire pourpre	3,14	300 - 600	0,5 - 1,0 (solution à 17% pour les appareils à humectation)	Voir la section 10.2.3 pour instructions concernant la salicaire pourpre
Autres vivaces	3,69 - 6,29	100 - 300	1,0	Été jusqu'à la fin de l'automne préféablement

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec pistolet % solution	
	Taux * kg / ha	Vol. d'eau* L /ha		
<p>Broussailles et arbres</p> <p>Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine occidentale saule</p> <p>Érable, framboisier/ronce remarquable, aulne</p>	<p>1,57 - 3,14</p> <p>3,14</p>	<p>100 - 300</p> <p>100 - 300</p>	<p>0,5 - 1,0</p> <p>1,0</p>	<p>Été jusqu'au début de l'automne section 10.2.</p> <p>Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne</p> <p>En automne préférablement</p>
<p>Régénération du gazon</p> <p>Mauvaises herbes annuelles et vivaces</p>	<p>1,31 - 6,29</p>	<p>100 - 300</p>	<p>0,5 - 1,0</p>	<p>Pour les vivaces, le taux supérieur de la gamme</p>
<p>Les abords des chemins (largeur de 1-2 m à côté des chemins)</p> <p>Mauvaises herbes annuelles</p> <p>Voir les sections des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées</p>	<p>1) 0,39 - 0,52 + 1,25 - 2,5 L DyClee r® 480</p> <p>ou</p> <p>2) 0,39 - 0,52 + 0,30 L DyClee r 480 + 1,2 L 2,4-D amine 500</p>	<p>25-150</p>	<p>-</p>	<p>Voir la section 7.1 pour les taux spécifiques pour les mauvaises herbes annuelles</p> <p>Ne pas appliquer à l'eau stagnante</p> <p>Pour les autre mélanges de 2,4-D aminé, régler les taux en conséquence</p>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**		Application à volume élevé avec pistolet % solution	COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE			
	Taux * kg / ha	Vol. d'eau* L /ha		
<p>Suppression résiduelle (annuelles et vivaces)</p> <p>Le composant simazine de ce mélange en réservoir réprime tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi réprimer après leur levée mauvaises herbes annuelles.</p>	<p>1,31 - 6,29 +</p> <p>a) 2,5 - 5,6 kg Simazine 80W</p> <p>ou</p> <p>b) 4,0 - 9,0 L Simade x mouillable</p>	200 - 400	-	<p>Ne pas appliquer aux sols grossiers, sablonneux ou graveleux. Seulement une application par année.</p> <p>Utiliser selon les instructions de l'étiquette la plus restrictive.</p> <p>Pour les autres mélanges de simazine enregistrés pour des sites industriels ou des terres non agricoles, régler les taux en conséquence ex. 2,0 - 4,5 kg simazine/ha</p>

* Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, voir les sections "Suppression des mauvaises herbes annuelles" (7.1) et "Suppression des mauvaises herbes vivaces" (8.1).

** Les applications aériennes doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Voir la section "Application aérienne" (10.2.2).

10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON AGRICOLES

APPLICATION FOLIAIRE

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'à ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces ciblées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de la suppression seront visibles le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DES HERBES DE GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas d'effet de suppression résiduelle. Pour toute suppression subséquente, suivre un programme herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements qui apparaissent sur les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

10.2.1 APPLICATIONS TERRESTRES : Tous les usages sur les terres non agricoles

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 1,57 à 3,14 kg par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0,5% à 1,0% (0,5 à 1,0 kilogramme par 100 litres) à l'aide d'appareils manuels à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 3,14 kg/ha contre l'éradicateur, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. (* Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'à ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que la repousse ait atteint le stade recommandé.

10.2.2 ÉPANDAGE AÉRIEN : Pour les emprises industrielles seulement

Mode d'emploi :

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Exigences relatives aux connaissances fondamentales requises pour la formation sur les pesticides au Canada* (élaborées par l'ACRCP) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-667-4944. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 – 100 litres par hectare.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés. **L'EXPOSITION PROLONGÉE DES SURFACES EN ACIER SANS REVÊTEMENT À CE PRODUIT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique

(peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 1,57 à 3,14 kg par hectare. Utiliser les doses de 3,14 kg/ha pour l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume vaporisé à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond. (*répression seulement)

10.2.3 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE COMMUNE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. L'herbicide Roundup n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, voir section 9.12
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire pourpre. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou **À MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Voir la rubrique "Équipement sélectif" (9.12) pour plus de précisions.

10.4 GAZONS

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la rubrique "Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles" (10.1).

NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la rubrique "Mauvaises herbes supprimées" du livret. Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme

la tonte verticale, le carottage ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

10.5 APPLICATION PAR INJECTION

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants. Préparer une solution de ce produit de 52% (0,52 kg dans 1,0 L de l'eau), et appliquer à un taux d'au moins 0,5 mL de cette solution par 5 cm du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour supprimer des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées :

AULNE

Alnus spp.

BOULEAU

Betula spp.

CÈDRE

Thuja spp.

CERISIER

Prunus spp.

DOUGLAS TAXIFOLIÉ

Pseudotsuga spp.

ÉRABLE*

Acer spp.

PIN

Pinus spp.

PEUPLIER

Populus spp.

PRUCHE

Tsuga spp.

SAULE

Salix spp..

* Ce traitement peut être efficace seulement pour la suppression de l'érable à larges feuilles. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la suppression de l'érable à larges feuilles.

10.6 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de suppression la repousse des espèces ligneuses.

Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour un suppression optimal, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent à 0,18 g glyphosate (0,5 mL de la solution de 52%) par 5 cm

de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression total peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Consulter la liste partielle des espèces supprimées à la section "**Applications par injections**" (10.5).

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))